



Operation pour retirer un clou. on oublie de me le retirer.

Par **pinault**, le **21/11/2011** à **20:49**

Bonjour, ensuite à une fracture tibia-péroné, il y a 19 mois, on m'a mis un clou-tibia dans la jambe gauche. Le 10 octobre, le chirurgien qui m'avait opéré a décidé de le retirer puisque j'ai des douleurs dû à ce matériel. J'ai toujours des douleurs, je suis donc retourné le voir, et il m'a appris que ce n'était pas lui qui m'avait opéré mais un autre chirurgien marocain qui est reparti au Maroc. Mais celui-ci a **OUBLIE** de me retirer le clou, il m'a uniquement enlevé les vis. Je dois donc retourner une nouvelle fois me faire opérer avec tous les risques que cela comporte (anesthésie, stress etc...). Que me conseillez-vous. Que dois-je faire. Merci pour votre aide

Par **Alix 33**, le **22/11/2011** à **11:01**

Bonjour, Pour pouvoir répondre convenablement à votre question, plusieurs renseignements me semblent nécessaires: En premier lieu: où étiez-vous hospitalisé. dans un hôpital ou une clinique; En second lieu: Le médecin marocain exerçait-il à titre libéral tout comme le chirurgien? Merci par avance

Par **pinault**, le **22/11/2011** à **14:18**

J'étais hospitalisé dans un CHU à Pointe-à-Pître. Le chirurgien en question je ne l'ai jamais vu puisque je devais être opéré par le chirurgien qui me suivait

Par **Alix 33**, le **22/11/2011 à 18:32**

A priori, il vous est possible de rechercher la responsabilité de l'hôpital pour obtenir indemnisation de vos préjudices.

Avant de saisir le juge administratif, vous devrez obligatoirement effectuer un recours gracieux préalable, lequel devra être adressé au représentant légal de l'établissement (directeur de l'hôpital) en lui demandant de vous indemniser du préjudice subi du fait de votre hospitalisation.

En effet, seule la décision de refus (expresse ou tacite (silence gardé par l'administration dans un délai de 2 mois vaut rejet) lie le contentieux .

En cas d'échec de cette procédure administrative, il vous sera alors possible de saisir le juge administratif, le CRCI ou les 2.

Si vous décidez de saisir le juge administratif, ce sera à vous de rapporter la preuve d'une faute, d'un préjudice et d'un lien de causalité.

Pour reconnaître la faute, le juge administratif retient soit le manquement aux règles habituelles de l'art, soit la méconnaissance des données acquises de la science, soit la maladresse dans la conduite d'une opération courante ce qui est ici votre cas.

Par **pinault**, le **22/11/2011 à 20:02**

je ne conteste pas le fait de m'adresser au directeur de l'hôpital, mais je pense aller voir un avocat qui pourra me dire le montant préjudiciable à cette affaire. Qu'en pensez vous?

Par **Alix 33**, le **22/11/2011 à 20:19**

Faire appel à un avocat est effectivement une bonne solution. Si a priori il vous est possible d'invoquer un préjudice corporel au titre de l'atteinte à votre intégrité physique, un préjudice esthétique, un préjudice d'agrément, le pretium doloris en raison de la douleur subie, de même qu'un préjudice économique, matériel et moral, leur évaluation nécessite le recours à une expertise.

Par **pinault**, le **22/11/2011 à 20:50**

le préjudice est moral et le problème n'est pas résolu puisqu'il faudra subir une autre opération pour enlever ce clou. je ne le ferai pas en Guadeloupe, mais pense le faire en métropole, car j'ai perdu confiance et je pense aussi aux risques liés à l'anesthésie. Tout cela est aussi préjudiciable physiquement, car pour tous ces déplacements, il me faut être accompagnée.

Merci de votre aide